

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AAVICII

Société en Nom Collectif au capital de 1.000 euros
Siège social : 17, cours Valmy – 92800 PUTEAUX
833 491 715 R.C.S. NANTERRE

(la « **Société** »)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EXPRIMEES DANS UN ACTE
DU 28 SEPTEMBRE 2026**

[...]

PREMIERE DECISION

Agrément de la cession de l'unique part sociale détenue par SOCIETE ANONYME DE CREDIT A L'INDUSTRIE FRANCAISE - CALIF dans le capital de la Société au profit d'un nouvel Associé, Société Générale

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, agréent le projet de cession de SOCIETE ANONYME DE CREDIT A L'INDUSTRIE FRANCAISE - CALIF, Société anonyme ayant son siège social 17, cours Valmy – 92800 PUTEAUX, immatriculée sous le numéro 552 034 837 R.C.S. NANTERRE de l'unique part sociale qu'elle possède dans le capital de la Société au profit de Société Générale, Société anonyme ayant son siège social 29, boulevard Haussmann – 75009 PARIS, immatriculée sous le numéro 552 120 222 R.C.S. PARIS.

DEUXIEME DECISION

Agrément de la cession des 99 parts sociales détenues par AIR BAIL dans le capital de la Société au profit d'un nouvel Associé, Société Générale

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, agréent le projet de cession de AIR BAIL, Société par actions simplifiée ayant son siège social 17, cours Valmy – 92800 PUTEAUX, immatriculée sous le numéro 722 017 134 R.C.S. NANTERRE des 99 (quatre-vingt-dix-neuf) parts sociales qu'elle possède dans le capital de la Société au profit de Société Générale, Société anonyme ayant son siège social 29, boulevard Haussmann – 75009 PARIS, immatriculée sous le numéro 552 120 222 R.C.S. PARIS.

TROISIEME DECISION

Modification des Articles 7 et 8 des Statuts de la Société

Compte tenu de ce qui précède, les Associés décident de modifier, sous condition suspensive de la réalisation effective des cessions, les articles 7 et 8 des statuts qui seront désormais rédigés comme suit :

« Article 7 - APPORTS

Il est effectué les apports en numéraire suivants :

- par AIR BAIL

la somme de 990 euros

990 euros

- par SOCIETE ANONYME DE CREDIT A L'INDUSTRIE FRANCAISE – CALIF

la somme de 10 euros

10 euros

Soit au total, la somme de

1.000 euros

Par deux actes de cession signés le [date de la cession], AIR BAIL et SOCIETE ANONYME DE CREDIT A L'INDUSTRIE FRANCAISE - CALIF ont cédé la totalité des parts sociales qu'elles détenaient dans le capital social de la Société à Société Générale. »

« Article 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1.000 euros.

Il est divisé en 100 parts de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 100, intégralement détenues par Société Générale. »

QUATRIEME DECISION

Pouvoirs pour les formalités

Les Associés donnent tous pouvoirs à la société MEDIALEX PARIS sise [REDACTED]
[REDACTED] à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de dépôt, de p

[...]

Certifié conforme à l'original

AIR BAIL

Gérante

Représentée par

Madame Chloé LACAZE

Mandataire dûment habilitée

DocuSigned by:

E78F0D96558D40C...

De convention expresse valant convention sur la preuve et conformément aux articles 1366, 1367 et 1375 alinéa 4 du Code civil, le signataire convient de signer électroniquement, conformément aux dispositions du règlement n°910/2014/UE sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit règlement « eIDAS », le présent document par le biais du service DocuSign (www.docusign.com). En conséquence, le signataire reconnaît à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et confère date certaine à celle attribuée à la signature du présent document par le service DocuSign (www.docusign.com).